

MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU COMITÉ D'APPLICATION

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 15 AVRIL 2017

OBJECTIF

Fournir au Comité d'application la possibilité d'examiner les progrès accomplis au cours de la période d'intersessions, en rapport avec les recommandations d'actions du Président du Comité d'application et du Secrétariat de la CTOI.

CONTEXTE

En 2016, la Commission a approuvé huit (8) RECOMMANDATIONS du Comité d'application, pour action par le Président du Comité d'application et le Secrétariat de la CTOI. Ces actions et leur mise en œuvre durant la période d'intersessions sont détaillées ci-dessous.

DISCUSSION (DES DEMANDES PRECEDENTES)

1) Examen de la capacité de pêche de référence et des plans de développement des flottes (PDF)

CdA13.03. [para. 30] Le CdA A NOTÉ l'importance de la flotte de Taïwan, province de Chine qui opère dans la zone de compétence de la CTOI et **RECOMMANDE** que, à l'avenir, les informations sur cette flotte soient fournies dans le document traitant de la limitation de la capacité.

État de mise en œuvre : Ces informations sont maintenant fournies dans le document IOTC-2017-CoC14-06.

2) Rapports nationaux sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (Article X.2 de l'Accord CTOI)

CdA13.04. [para. 35] Le CdA **RECOMMANDE** que les CPC qui n'ont pas soumis leur rapport de mise en œuvre national pour 2015 (Belize, Érythrée, Guinée, Inde, Sierra Léone, Soudan, Yémen, Bangladesh et Djibouti) le fassent dans les 30 jours suivant la fin de la réunion de la Commission. Le président du CdA, avec l'aide du Secrétariat de la CTOI, travaillera avec chacune de ces CPC pour s'assurer que son rapport national soit soumis et publié sur le site Web de la CTOI et pour informer l'ensemble des CPC de la réception de chaque rapport, au cours de la réunion de la Commission puis par le biais d'une circulaire.

État de mise en œuvre : Les lettres ont été envoyées le 19 septembre à Belize, Érythrée, Guinée, Inde, Sierra Léone, Soudan, Yémen, Bangladesh et Djibouti. Aucune de ces neuf CPC n'a soumis son rapport de mise en œuvre.

3) Discussions sur les situations individuelles d'application

CdA13.05. [para. 49] Le CdA **RECOMMANDE** que la Commission décide de la rédaction et de l'envoi par le Président de la CTOI aux CPC concernées de lettres de commentaires soulignant les points de non-application ainsi que les difficultés et obstacles rencontrés. Il conviendra d'élaborer et de financer de manière appropriée des actions appropriées en réponse aux problèmes identifiés dans les lettres de commentaire, y compris des activités potentielles de renforcement des capacités sur ces questions, en particulier pour les États côtiers en développement.

État de mise en œuvre : Les lettres ont été envoyées aux CPC le 16 juin 2016. Le Secrétariat a mené plusieurs activités de renforcement des capacités en 2016 pour aider les CPC à améliorer leur statut d'application des résolutions de la CTOI. Des informations sur les missions d'aide à l'application menées durant la dernière période d'intersessions sont disponibles dans le document IOTC-2017-CoC14-09.

4) Examen des informations additionnelles concernant des activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

CdA13.06. [para. 54] Le CdA **RECOMMANDE** que la Thaïlande continue d'informer les CPC sur l'avancement des mesures légales prises l'encontre de ces navires, et fasse rapport à la Commission, par le biais du Secrétariat de la CTOI une fois que ces affaires auront été closes. Le Secrétariat de la CTOI notifiera la Commission, par le biais de circulaires, de chaque rapport reçu de la Thaïlande.

État de mise en œuvre : Un rappel a été envoyé à la Thaïlande le 31 janvier 2017. La Thaïlande a répondu le 17 février 2017 : « Le ministère des Pêches de la Thaïlande souhaite faire rapport sur l'avancement des actions en justice contre les six navires. CERIBU, MOOK ANDAMAN 018, MOOK ANDAMAN 028, YULONG 6, YU LONG 125 et HUNG CHI FU 68. La procédure judiciaire est toujours en cours ». Cette information est également fournie dans le document IOTC-2017-CoC14-08a.

CdA13.07. [para. 56] Le CdA **RECOMMANDE** que la Thaïlande continue d'informer les CPC sur l'avancement de ses investigations et fasse rapport à la Commission, par le biais du Secrétariat de la CTOI, dans les 90 jours suivant la fin de la 20e session de la Commission et tous les trois mois. Le Secrétariat de la CTOI informera la Commission des résultats de ces investigations une fois le rapport de la Thaïlande reçu, par le biais d'une circulaire.

État de mise en œuvre : La Thaïlande a fourni deux réponses, qui ont été mises à la disposition des CPC par le biais des circulaires CTOI 2016-070 et 2017-033 - Communication de la Thaïlande sur le litige concernant le navire de pêche thaïlandais, JIN SHYANG YIH 668. Cette information est également fournie dans le document IOTC-2017-CoC14-08a.

5) Identification de possibles infractions répétées dans le cadre du Programme régional d'observateurs

CdA13.08. [para. 68] Le CdA **RECOMMANDE** que l'Inde, qui n'a pas soumis de réponse aux infractions potentielles aux réglementations de la CTOI, identifiées dans le cadre du programme, enquête et fasse rapport à la Commission, via le Secrétariat de la CTOI et dans les 3 mois suivant la fin de la 20e Session de la Commission, sur les résultats de leurs investigations et sur les suites données aux irrégularités identifiées. Afin d'aider à l'évaluation des éventuelles infractions, des copies des livres de pêche, des traces SSN, des licences et de tout autre document pertinent, devront être fournies par l'Inde, selon les besoins. Le Secrétariat de la CTOI, à la fin de ces trois mois, informera la Commission, via une Circulaire, des réponses fournies.

État de mise en œuvre : Aucune information n'a été fournie par l'Inde et, par conséquent, le Secrétariat de la CTOI n'a pas d'informations à fournir à la Commission

6) Synthèse sur le Registre CTOI des navires autorisés

CdA13.09. [para. 74] Le CdA **RECOMMANDE** que les questions soulevées dans le document IOTC-2016-CoC13-10 soient considérés dans le contexte de l'une des recommandations du premier Comité d'évaluation des performances de la CTOI, qui a appelé à la mise au point d'un système SCS harmonisé pour la CTOI.

État de mise en œuvre : Un examen des mesures SCS existantes de la CTOI sera menée en 2017/2018 avec des fonds extrabudgétaires.

7) Examen des plans de gestion des DCP dérivants

CdA13.19. [para. 107] Le CdA **RECOMMANDE** que les CPC dont les plans de gestion des DCPD ne respectent pas les normes établies dans les directives de l'Annexe 1 de la Résolution 15/08 soumettent des plans de gestion des DCPD révisés durant la période d'intersessions 2017-2017.

État de mise en œuvre : Trois CPC ont fourni des plans de gestion des DCPD révisés au cours de la dernière période d'intersessions: l'Union européenne (France, Italie et Espagne), le Japon et la Corée (République de). Une évaluation des plans nouvellement soumis est fournie dans le document IOTC-2017-CoC14-10.

8) Activités du Secrétariat de la CTOI en appui au développement des capacités des CPC en développement

CdA13.24. [para. 125] Le CdA **RECOMMANDE** que le Secrétariat de la CTOI poursuive ses activités de renforcement des capacités et renforce les activités qui permettraient aux CPC de régler la question des statistiques obligatoires et de la mise en œuvre du Mécanisme régional d'observateurs.

État de mise en œuvre : Le Secrétariat de la CTOI a mené en 2016 plusieurs activités de renforcement des capacités pour aider les CPC à améliorer leur statut d'application des résolutions de la CTOI. Des informations sur les missions d'aide à l'application menées dans la dernière période d'intersessions sont disponibles dans le document IOTC-2017-CoC14-09.